

# CODE DE PRATIQUES POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DU BÉTAIL ET DE LA VOLAILLE : TRANSPORT

Rapport sur les conclusions : Portée et structure du Code de pratiques pour le transport du bétail et de la volaille

Janvier 2018

Préparé pour le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)

Préparé par : Betsy Sharples

Vantage Management & Consulting Services



## Résumé

Le présent rapport résume les résultats de la consultation des acteurs menée dans le cadre de la *phase un* de la révision du Code de pratiques pour le transport de 2001. Le principal objectif de cette phase du projet consiste à établir un point de départ ou une base pour la révision du Code de pratiques pour le transport en ce qui a trait à la portée, à la structure et à la forme du code, ainsi qu'à son processus d'élaboration. La rétroaction des acteurs, notamment celle des administrateurs du CNSAE et des représentants des transporteurs de bétail et de volaille, a permis d'établir le cadre qui guidera le processus d'élaboration du code durant la *phase deux*.

## Remerciements

**Cultivons l'avenir 2**

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

**Canada** 

Le financement de ce projet est assuré par le programme Agri-marketing dans le cadre de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

# Rapport sur les conclusions : Portée et structure du Code de pratiques pour le transport du bétail et de la volaille

## Table des matières

- Partie 1 : Phase un de la révision du Code de pratiques pour le transport ..... 1
  - a. Contexte du projet ..... 1
  - b. Objectifs du projet..... 1
- Partie 2 : Quelques mots sur les codes de pratiques..... 1
  - a. Les codes de pratiques au Canada..... 1
  - b. Le Code de pratiques pour le transport..... 2
- Partie 3 : État d’avancement de la phase un ..... 2
  - a. Comité scientifique..... 2
  - b. Analyse environnementale des considérations réglementaires et opérationnelles ..... 2
  - c. Consultation des acteurs ..... 3
- Partie 4 : Consultations avec le c.a. du CNSAE et le groupe de discussion ..... 3
  - a. Avis du c.a. du CNSAE ..... 3
  - b. Séance de discussion ..... 3
  - c. Participants du groupe de discussion ..... 4
- Partie 5 : Le Code de pratiques pour le transport ..... 4
  - a. Portée du code ..... 4
  - b. Structure du code ..... 6
  - c. Démarche et processus ..... 9
  - d. Utilisation et accessibilité du code ..... 11

## Figures

- Figure 1: Structure du Code pour le transport ..... 7
- Figure 2 : Processus d’élaboration du Code pour le transport ..... 10

## Partie 1 : Phase un de la révision du Code de pratiques pour le transport

### a. CONTEXTE DU PROJET

Pour déterminer les ressources nécessaires durant la *phase deux* du projet et trouver un bon point de départ pour amorcer la révision du Code de pratiques pour le transport, la [phase un de la révision du Code de pratiques pour le transport](#) a été lancée en octobre 2016.

### b. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du projet est d'amorcer la révision du Code de pratiques pour le transport selon le processus d'élaboration des codes du CNSAE. La *phase un* comprend :

- Un examen des études scientifiques sur le bien-être des animaux durant le transport afin d'éclairer l'élaboration du code;
- Un examen des compétences, pour comprendre le rôle et les interactions entre différentes autorités dans le processus de transport, ainsi qu'une analyse environnementale des initiatives qui doivent s'harmoniser avec le Code pour le transport;
- Des consultations avec les acteurs pour établir une structure gérable afin de mobiliser les intervenants des filières animales, des industries et des groupes d'intérêts concernés.

Le présent rapport porte sur le troisième objectif (la consultation des acteurs) et résume les discussions et les recommandations des administrateurs du CNSAE et des participants du groupe de discussion sur la portée, la structure, la forme et le processus d'élaboration du Code pour le transport révisé.

## Partie 2 : Quelques mots sur les codes de pratiques

### a. LES CODES DE PRATIQUES AU CANADA

Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) est chargé de l'élaboration et de l'administration des codes de pratiques, qui sont des directives consensuelles, élaborées à l'échelle nationale et éclairées par la science, pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Le CNSAE a créé une démarche concertée et transparente qui suit une série d'étapes pour aboutir à l'élaboration de codes scientifiquement fondés, pratiques et qui reflètent les attentes de la société en matière de soins responsables aux animaux d'élevage. Les codes visent à favoriser des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles en présentant des recommandations et des exigences à l'égard des principales pratiques d'élevage. Ils servent à la fois d'outils pédagogiques, de documents de référence pour les règlements et de fondement aux programmes d'évaluation du bien-être animal.

Jusqu'à maintenant, 12 codes ont été achevés selon le [processus d'élaboration des codes](#) du CNSAE. Les codes élaborés sont faits pour être utilisés à la ferme; ils s'adressent donc principalement aux producteurs. Chacun comporte une section sur le transport, mais elle est limitée aux mesures et aux décisions qui relèvent des producteurs. Essentiellement, la règle pratique durant l'élaboration des codes propres aux filières est que dès que le véhicule quitte la ferme, il relève du Code pour le transport. Les intitulés du chapitre *Transport*, dans chaque code à la ferme, sont par exemple : Planification avant le transport; Aptitude au transport; Manipulation et chargement/capture (pour la volaille); Déchargement/réception des animaux; et Conception et entretien des installations.

## b. LE CODE DE PRATIQUES POUR LE TRANSPORT

En plus des codes révisés selon le processus du CNSAE, il existe encore des codes élaborés sous la direction du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC). L'un d'eux est le [Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport](#), publié en 2001. Le Code pour le transport a été ciblé par le CNSAE et par plusieurs autres acteurs comme ayant besoin d'être examiné et révisé.

Étant donné que le transport des animaux d'élevage englobe de nombreux types de bétail et de volaille, l'élaboration d'un code de pratiques est une tâche complexe qui fait appel à l'expérience et au savoir-faire de multiples acteurs : des transporteurs, des chercheurs, des producteurs, des vétérinaires spécialisés, des agents chargés de l'application des lois sur le transport des animaux, ainsi que des représentants des sites transitionnels (marchés aux enchères, parcs de groupage) et des lieux de destination (parcs d'engraissement, abattoirs). Par ailleurs, le transport englobe d'innombrables industries qui se trouvent au-delà de la portée « normale » des membres du CNSAE (qui font partie du secteur de l'agriculture animale), comme les secteurs du transport routier et de la commercialisation des animaux d'élevage.

## Partie 3 : État d'avancement de la phase un

La *phase un* du projet est presque terminée. Les progrès suivants ont été réalisés par rapport aux principaux objectifs.

### a. COMITÉ SCIENTIFIQUE

L'un des principaux éléments du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la création d'un comité scientifique (CS) qui a pour tâche de repérer et de résumer les études de recherche existantes sur les questions de bien-être prioritaires déterminées par les membres du CS avec l'aide d'autres intéressés (p. ex. le comité d'élaboration du code). La composition du CS du Code pour le transport a été confirmée en novembre 2016, et les questions de bien-être prioritaires ont été déterminées par un groupe d'acteurs lors d'une réunion tenue en décembre 2016 :

#### **Questions de bien-être prioritaires du Code de pratiques pour le transport :**

*Quel est l'effet individuel ou combiné : de la durée du transport, des durées de jeûne solide et liquide, des intervalles de repos (le cas échéant selon l'espèce), des conditions ambiantes et de la densité de chargement sur le bien-être animal? Inclure des mesures pour atténuer l'impact des conditions ambiantes (Bovins; Porcs; Moutons; Équidés; Volaille [Poulets à chair, Dindons, Poules de réforme]).*

Le comité scientifique a présenté ses constatations préliminaires au c.a. du CNSAE en décembre 2017, et l'évaluation par les pairs du rapport du CS a commencé peu après. Le rapport final du CS sera achevé d'ici le 31 mars 2018.

### b. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES CONSIDÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES ET OPÉRATIONNELLES

Le rapport intitulé [Analyse environnementale des considérations réglementaires et opérationnelles](#) devait fournir un cadre et un contexte communs au comité d'élaboration (CÉC) et au reste des participants du Code pour le transport. Achevé au printemps 2017, ce rapport donne une vue d'ensemble des exigences réglementaires, du contexte opérationnel et des considérations relatives à la portée du Code de pratiques pour le transport. Il a été présenté au c.a. du CNSAE en juin 2017. En voici le contenu partiel :

- Estimations des déplacements de bétail et de volaille au Canada;

- Exigences réglementaires de transport routier touchant le transport du bétail et de la volaille;
- Conception des véhicules et des conteneurs;
- Autres exigences réglementaires et politiques touchant le transport du bétail et de la volaille;
- Surveillance réglementaire du transport international du bétail et de la volaille;
- Attentes et initiatives imposées par l'industrie;
- Considérations relatives à la portée du Code pour le transport.

Cette *analyse environnementale* a été partagée avec le c.a. du CNSAE et les membres de l'industrie; elle a servi à lancer une discussion entre les acteurs pour choisir un point de départ pour la portée, la structure, la mise en page et la démarche du Code pour le transport.

Le rapport a été réalisé en juin 2017; il sera actualisé, au besoin, avant l'amorce d'une révision du Code pour le transport. Il inclut en particulier une section (partie 10) où sont énumérées les exigences des chapitres sur le *Transport*, dans les codes de pratiques par espèce, pour aider les participants durant l'examen du code. Cette partie sera révisée pour y inclure les exigences des codes publiés dernièrement.

### c. CONSULTATION DES ACTEURS

Les acteurs ont été consultés par deux grands moyens : lors des réunions du c.a. du CNSAE et lors d'un groupe de discussion avec des représentants des transporteurs de bétail et de volaille et d'autres acteurs intervenant dans le continuum du transport. Le groupe de discussion a été jugé essentiel pour établir la portée et la structure du code, vu l'absence de véritables représentants des secteurs du transport du bétail et de la volaille au c.a. du CNSAE. La séance de discussion a aussi été considérée comme une occasion de faire participer les transporteurs au processus et de trouver des participants possibles à l'élaboration du code.

Le présent rapport résume la rétroaction et l'avis des acteurs; il servira à jeter les bases de la portée, de la structure, de la forme et du processus d'élaboration du Code pour le transport pour le CNSAE, le comité d'élaboration du code et les autres participants.

## Partie 4 : Consultations avec le c.a. du CNSAE et le groupe de discussion

### a. AVIS DU C.A. DU CNSAE

Le processus de recherche et de détermination d'un point de départ pour le Code pour le transport a fait appel à une démarche concertée qui a commencé par la présentation de l'*analyse environnementale* au c.a. du CNSAE en juin 2017. La discussion fondée sur cette analyse a permis de dessiner l'orientation générale des éléments clés du code. Cette orientation a été présentée durant la séance ultérieure du groupe de discussion tenue en septembre 2017. Les résultats de la séance de discussion ont ensuite été présentés au c.a. du CNSAE en décembre 2017 et approuvés par les administrateurs.

### b. SÉANCE DE DISCUSSION

Une séance de discussion avec des transporteurs, des formateurs, des distributeurs et d'autres acteurs des secteurs du bétail et de la volaille a eu lieu à Toronto le 20 septembre 2017. L'un des principaux objectifs était d'obtenir une rétroaction sur des éléments importants du code : sa portée, ses sections et sa forme,

son processus de révision et d'élaboration, et son utilisabilité par les transporteurs. Les participants ont assisté à une présentation générale sur le CNSAE et le processus des codes avant de fournir leur rétroaction.

### c. PARTICIPANTS DU GROUPE DE DISCUSSION

Ont participé au groupe de discussion les membres d'anciens comités d'élaboration des codes du CNSAE pour diverses espèces, ainsi que des transporteurs et des représentants de groupes de transporteurs considérés comme étant des leaders de l'industrie :

Représentants des transporteurs (codes à la ferme)	Autres groupes ou entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code pour les bovins laitiers (CNSAE, 2009)</li> <li>• Code pour les bovins de boucherie (CNSAE, 2013)</li> <li>• Code pour les moutons (CNSAE, 2013)</li> <li>• Code pour les porcs (CNSAE, 2014)</li> <li>• Code pour les œufs d'incubation, poulets, dindons et reproducteurs (CNSAE, 2016)</li> <li>• Code pour les poulettes et pondeuses (CNSAE, 2017)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération canadienne des couvoirs (FCC)</li> <li>• Poultry Service Association (PSA)</li> <li>• Ontario Livestock Transporters' Alliance (OLTA)</li> <li>• Transport canadien d'animaux d'élevage (CLT)</li> <li>• Association canadienne des marchés à bestiaux (LMAC)</li> <li>• Luckhart Transport Limited (Sebringville [Ontario])</li> </ul>

Les participants du groupe de discussion ont apporté un éventail de compétences et d'expérience en matière de transport de bétail et de volaille. Collectivement, côté bétail, ils transportent des bovins de race (laitiers et de boucherie), des bovins de boucherie/de marché, des veaux lourds/de boucherie, des chevaux ou chevaux lourds, des moutons et agneaux, des porcs et des porcelets nouvellement sevrés, ainsi que des bisons.

Côté volaille, les transporteurs du groupe de discussion sont activement impliqués dans le transport de poulets à chair, de reproducteurs (de poulets à chair et de leghorn), de pondeuses, de dindons et de poules de réforme. En outre, les transporteurs de poussins et de dindonneaux ont été représentés par la Fédération canadienne des couvoirs, et les attrapeurs de volaille par la Poultry Service Association.

Les marchés aux enchères de bétail, qui jouent aussi un rôle dans le continuum du transport du bétail, ont été représentés par l'Association canadienne des marchés à bestiaux. Une ancienne fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) a fait valoir le point de vue des organismes chargés de l'application des lois provinciales sur le bien-être animal. Enfin, l'organisme Transport canadien d'animaux d'élevage a représenté les formateurs de conducteurs de camions de transport de bétail et de volaille.

## Partie 5 : Le Code de pratiques pour le transport

### a. PORTÉE DU CODE

Comme mentionné, les codes de pratiques par espèce, qui portent sur les aspects sur lesquels les producteurs exercent un contrôle ou dont ils sont responsables, ciblent généralement les producteurs, qui en sont les principaux utilisateurs. Les codes à la ferme excluent donc les soins aux animaux :

- en transit;
- dans les marchés aux enchères, les parcs de vente et autres sites intermédiaires;
- dans les usines de transformation et les abattoirs.

Étant donné la complexité du continuum du transport, il est important que la portée du Code pour le transport soit clairement définie. Les réunions du c.a. du CNSAE et la séance de discussion ont contribué à clarifier les éléments à intégrer dans le code, mais il est entendu que le CÉC pourrait juger bon de poursuivre la discussion sur la portée. Néanmoins, les décisions prises durant cette phase du projet fourniront une orientation ferme aux membres du CÉC.

#### i. *Modes de transport*

Sachant que le transport routier est le principal mode de transport des animaux d'élevage au Canada et en Amérique du Nord, le c.a. du CNSAE a convenu à sa réunion de juin 2017 que le Code pour le transport élaboré par le CNSAE s'appliquera exclusivement aux animaux transportés sur le réseau routier public (par opposition aux déplacements à la ferme dans des véhicules « routiers » typiques et aux déplacements d'animaux par chemin de fer, par avion ou par d'autres modes de transport). Une telle démarche est conforme à la version toujours en vigueur du Code de pratiques sur le transport (CRAC, 2001), qui indique spécifiquement dans son introduction que le code ne couvre que le transport routier des animaux.

#### ii. *Espèces*

Le Code de pratiques pour le transport sera limité aux espèces pour lesquelles il existe déjà un code de pratiques national pour le soin et la manipulation à la ferme :

<b>Codes de pratiques nationaux pour le soin et la manipulation à la ferme</b>		
• Bovins de boucherie	• Renards d'élevage	• Porcs
• Bisons	• Visons d'élevage	• Poulettes et pondeuses
• Bovins laitiers	• Chèvres	• Lapins
• Équidés	• Œufs d'incubation,	• Moutons
• Cerfs d'élevage	reproducteurs, poulets et dindons	• Veaux lourds

En outre, les administrateurs du CNSAE et les participants du groupe de discussion ont déterminé par un consensus clair que le Code pour le transport s'appliquera aux animaux transportés à des fins commerciales et non commerciales.

#### iii. *Taille et type des véhicules*

Le c.a. du CNSAE et les participants du groupe de discussion ont discuté des options sur la portée du Code pour le transport : devrait-elle être définie selon la taille des véhicules servant au transport d'animaux? À la recommandation du groupe, il a été convenu que tous les animaux d'élevage visés par un code à la ferme et transportés sur le réseau routier public seront visés par le Code pour le transport, peu importe la taille ou le type de véhicule utilisé. Le code doit en effet assurer le transport sans cruauté des animaux; le type de véhicules dans lesquels ils sont transportés est donc sans rapport. Il est toutefois entendu que le CÉC aura aussi son mot à dire et qu'il pourrait choisir de réduire la portée du code en fonction de la taille ou du type des véhicules, selon la tournure que prendront les discussions.



#### iv. Sites intermédiaires ou transitionnels

Le c.a. du CNSAE et les participants du groupe de discussion étaient fermement convaincus que les sites intermédiaires ou transitionnels (c.-à-d. ceux où l'on fait débarquer les animaux des véhicules et où ils sont gardés sur des périodes relativement courtes) doivent être inclus dans le Code pour le transport. En particulier, les animaux que l'on fait débarquer *temporairement* dans les points de rassemblement ou de groupage, les marchés aux enchères et les parcs de vente et les postes d'alimentation, d'abreuvement et de repos sont jugés faire partie du continuum du transport. Par conséquent, le Code pour le transport comportera une section qui portera spécifiquement sur le soin des animaux d'élevage dans les sites intermédiaires ou transitionnels.

#### v. Transport spécialisé : couvoirs

Le c.a. du CNSAE et le groupe de discussion ont convenu que les déplacements des poussins et dindonneaux, principalement organisés par les couvoirs, seront inclus dans le Code pour le transport. La Fédération canadienne des couvoirs était aussi en faveur d'une telle démarche. Durant la rédaction du Code pour le transport, il faudra rappeler au CÉC que le Code pour les volailles de chair (Code de pratiques pour le soin et la manipulation des [œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons](#), CNSAE, 2016) indique explicitement que l'état des poussins durant le transport relève de ce code (qui inclut une section sur les couvoirs). Cependant, cet énoncé en suit un autre qui cite le Code pour le transport actuel (CRAC, 2001), lequel ne couvre pas le transport des poussins ou dindonneaux par les couvoirs. Les exigences de la section 2.6 (*Mise en attente, chargement et transport des poussins et dindonneaux*) du Code pour les volailles de chair du CNSAE seront ajoutées à l'*analyse environnementale* quand celle-ci sera révisée durant la *phase deux*.

### b. STRUCTURE DU CODE

#### i. Codes à la ferme

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE prévoit un encadrement solide du CÉC et des gestionnaires des codes à la ferme. Les sujets à aborder dans ces codes, en particulier, sont clairement énoncés et sont très semblables d'un code à l'autre. En matière de transport, chaque code à la ferme couvre les éléments sur lesquels les producteurs exercent un contrôle ou dont ils sont responsables; le transport des animaux sur la voie publique, par contre, est considéré comme dépassant la portée des codes à la ferme. La structure actuelle des codes à la ferme se prête mal aux codes qui traitent du soin des animaux à l'extérieur de la ferme.

#### ii. Structure et mise en page du Code pour le transport

Le Code pour le transport couvre le soin des animaux durant le continuum du transport; le processus d'élaboration existant du CNSAE pour les codes à la ferme manque d'orientations spécifiques à cet égard. Par conséquent, durant les consultations de la *phase un*, les acteurs ont discuté à la fois de la structure du Code pour le transport (son contenu, sa mise en page) et de la compatibilité de son processus d'élaboration. Au cours de cet exercice, ils ont débattu du nombre de codes à réaliser, étant donné que le transport des animaux varie selon l'espèce et selon les catégories d'une même espèce. À titre d'exemple, l'idée d'élaborer un code pour le bétail et un autre pour la volaille a été lancée, tout comme celle d'élaborer un code pour les animaux qui montent eux-mêmes à bord des véhicules (« animaux à pied ») et un autre pour les animaux transportés dans des conteneurs (« animaux transportés »).

En bout de ligne, les acteurs ont convenu qu'*un seul* code avec une démarche modulaire serait plus utile à l'industrie. Le groupe de discussion a passé beaucoup de temps sur la forme du code, car celui-ci doit être utilisable par l'industrie; ce faisant, il a pu faire fond sur les concepts suggérés durant la séance. Le groupe a recommandé que le code commence par une section traitant des *éléments communs* à toutes les espèces visées par le code. Viendrait ensuite une série de modules qui diviseraient le code en trois catégories distinctes :

- A. Les animaux qui montent à bord des véhicules;
- B. Les animaux transportés dans les véhicules, en général dans des conteneurs;
- C. La volaille

Chaque module inclurait des sujets propres aux espèces traitées et des annexes pertinentes et pourrait avoir sa propre bibliographie. Cela permettrait aux transporteurs et aux autres utilisateurs d'*extraire* et/ou d'imprimer les sections du code importantes ou pertinentes pour leur type d'exploitation. La Figure 1 illustre le point de départ de la structure du Code pour le transport. Le CÉC pourrait choisir de modifier cette structure au cours du processus. Elle est toutefois considérée comme une base solide par les participants du groupe de discussion et les administrateurs du CNSAE.

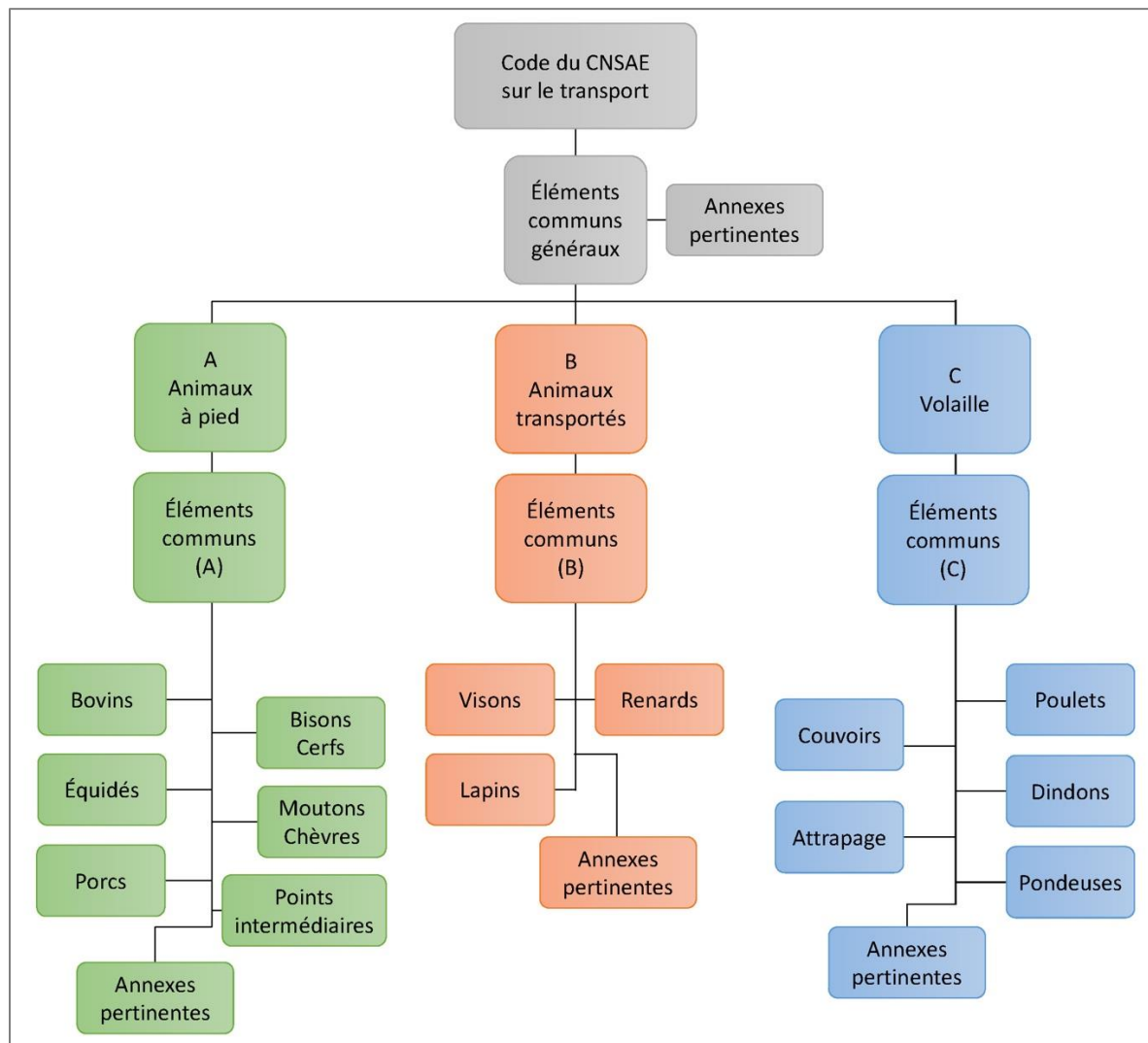


Figure 1: Structure du Code pour le transport

### iii. *Éléments communs*

Les participants du groupe de discussion et les administrateurs du CNSAE ont convenu qu'une section du code devrait traiter des éléments communs à toutes les espèces. La liste suivante indique les sujets à aborder dans les *éléments communs* (toutes espèces confondues), étant entendu que le CÉC pourra y apporter des modifications durant le processus d'élaboration.

---

<b>Éléments communs (toutes espèces confondues)</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Formation et compétence des conducteurs</li><li>• Véhicules et matériel</li><li>• Propreté, assainissement</li><li>• Pratiques de conduite</li><li>• Soins des animaux durant le transport</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Biosécurité pour les transporteurs (citer les ressources existantes, comme dans les codes à la ferme)</li><li>• Transfert de responsabilité lors du chargement et du déchargement</li><li>• Urgences en cours de route</li></ul>

---

En plus d'une section traitant des *éléments communs* à toutes les espèces, les acteurs sont convenus que chaque *module* devrait comporter une section couvrant les éléments communs aux animaux de chaque catégorie du code (c.-à-d., les animaux à pied, les animaux transportés et la volaille). Ils jugent que c'est un moyen d'éviter les répétitions inutiles d'un module à l'autre.

Les sujets des éléments communs à chaque module n'ont pas été déterminés par le c.a. du CNSAE ni par les participants du groupe de discussion, car ils le seront au cours du processus d'élaboration du code.

### iv. *Éléments propres à l'espèce*

Dans le modèle de code proposé par les acteurs, chaque module propre à une espèce traite des sujets jugés importants pour le bien-être animal dans le continuum du transport. La liste suivante indique les sujets qui devraient être abordés dans les sections *propres à l'espèce* de chaque espèce, étant entendu que le CÉC pourra peaufiner les sections du code durant le processus d'élaboration.

---

<b>Éléments propres à l'espèce</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comportement des animaux</li><li>• Procédure/matériel de chargement</li><li>• Procédure/matériel de déchargement</li><li>• Densités de chargement</li><li>• Véhicules et conteneurs (état; entretien)</li><li>• Vulnérabilités selon l'espèce (jeunes animaux, animaux de réforme, animaux en lactation, etc.)</li><li>• Compréhension des exigences d'<i>aptitude au transport</i> (arbres de décision)</li><li>• Signes de fragilisation/d'inaptitude (en cours de route)</li><li>• Alimentation, abreuvement et repos en cours de route</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ventilation des véhicules et des conteneurs</li><li>• Protection contre les intempéries<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Soins et protection par temps froid</li><li>▪ Soins et protection par temps chaud et/ou humide</li></ul></li><li>• Soins des animaux sur les sites intermédiaires<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sous-section du module sur les animaux à pied</li></ul></li><li>• Transport des poussins et dindonneaux des couvoirs<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sous-section du module sur la volaille</li></ul></li><li>• Attrapage<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sous-section du module sur la volaille</li></ul></li></ul>

---

### c. DÉMARCHE ET PROCESSUS

Étant donné que la structure du Code pour le transport est assez différente de la structure habituelle des codes à la ferme, le processus nécessaire pour élaborer le code devra changer lui aussi. Le c.a. du CNSAE et les participants du groupe de discussion se sont penchés sur les options d'élaboration du code une fois la structure établie. Au final, ils se sont entendus sur un processus très différent de celui utilisé pour élaborer les codes à la ferme, à savoir qu'il fera davantage appel aux groupes de travail (GT) au début.

En outre, le recours à un *comité d'édition et de révision* a été officialisé; ce comité aura pour tâche d'examiner le contenu à traiter par les GT et de compiler toutes les sections dans une version préliminaire du code avant l'examen par le CÉC. La Figure 2 illustre le processus d'élaboration du Code pour le transport, expliqué en plus de détails dans les sections suivantes.

#### i. *Groupes de travail*

Comme mentionné, les groupes de travail assumeront en amont le gros du travail de rédaction du contenu du code. Il y aura sans doute un GT pour chaque espèce. Des groupes de travail devront aussi être créés pour chaque section des *éléments communs* du code, ainsi que pour d'autres sections spécialisées, comme le *soin des animaux sur les sites intermédiaires* et le *transport des poussins et dindonneaux des couvoirs*, par exemple. La liste suivante indique les groupes de travail à créer au minimum :

Groupes de travail par espèce		Groupes de travail sur les éléments communs	Autres groupes de travail
• Bovins	• Visons, renards, lapins	• Globalement (toutes espèces confondues)	• Sites intermédiaires et marchés
• Équidés	• Poulets	• Animaux à pied	• Transport des couvoirs (poussins et dindonneaux)
• Porcs	• Dindons	• Animaux transportés	• Attrapage (volaille)
• Moutons et chèvres	• Pondeuses	• Volaille	
• Bisons et cerfs			

Il pourrait y avoir des chevauchements entre les membres des GT, ce qui faciliterait à la fois la gestion et l'allocation des ressources et la programmation des réunions.

Bien que le gros du travail des GT se fasse au début du processus, le CÉC pourrait juger nécessaire de créer des groupes de travail supplémentaires plus tard (p. ex. pour s'occuper du glossaire ou de la terminologie). Il se pourrait aussi que le CÉC choisisse de reformer certains des groupes de travail originaux plus tard au cours du processus pour discuter des motifs de préoccupation exprimés à la table du CÉC sur lesquels il faut travailler plus avant. Dans tous ces cas, les groupes de travail n'auront sans doute pas besoin de se réunir en personne; ils pourront le faire virtuellement ou par conférence téléphonique.

Vu la diversité des sujets à aborder par les groupes de travail, il n'est pas possible d'établir un modèle pour la composition de ces groupes. Pour le moment, il semble que chaque GT devra inclure au moins une personne représentant les transporteurs. En outre, la plupart des GT, sinon tous, devraient inclure des représentants des organismes voués au bien-être animal (comme la FSCAA) ou à la protection des animaux et à l'application des lois sur le bien-être animal (comme les SPCA ou les gouvernements provinciaux).

Selon le sujet traité par le GT, celui-ci pourrait aussi avoir besoin de membres d'organismes représentant les chercheurs (CS), les vétérinaires (ACMV), les transformateurs (CVC, CCTOV) ou les producteurs. Des experts pourraient aussi s'y ajouter, au besoin. Les groupes de travail spécialisés (voir *Autres groupes de travail* ci-dessus) devraient compter des représentants des groupes pertinents (p. ex. marchés à bestiaux, attrapeurs, couvoirs). Il faut aussi s'attendre à ce que le gouvernement fédéral, que ce soit l'ACIA ou AAC, soit représenté au sein de la plupart des groupes de travail par espèce.

Chaque groupe de travail comptera entre cinq et sept membres (10 au maximum).

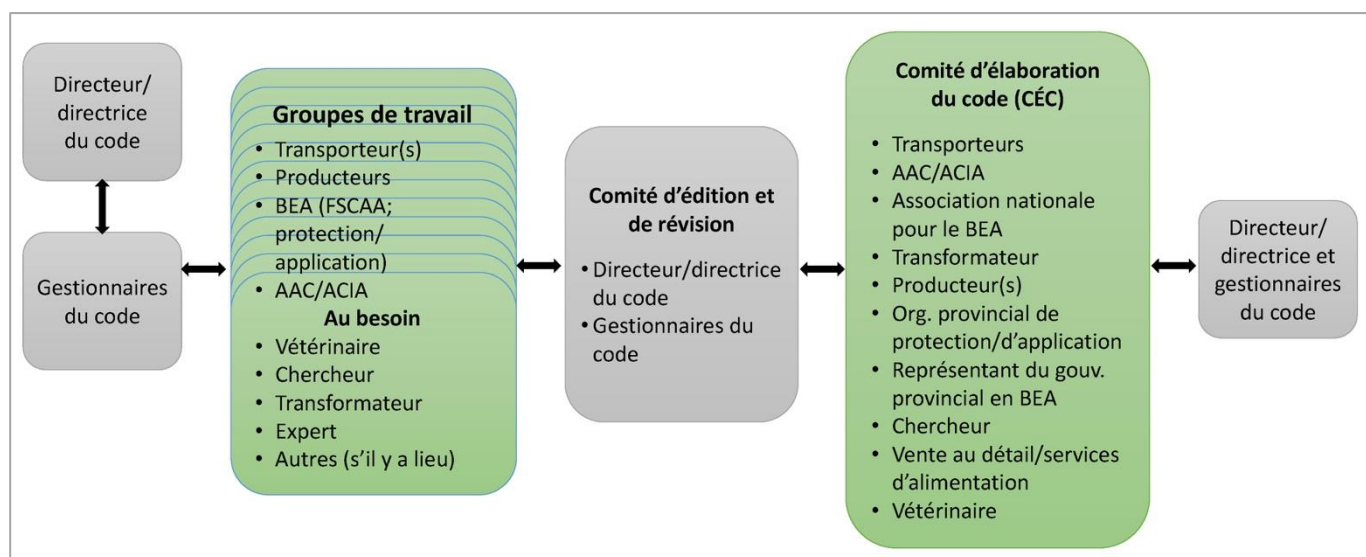


Figure 2 : Processus d'élaboration du Code pour le transport

## ii. Comité d'élaboration du code

Le comité d'élaboration du code (CÉC) sera composé d'une combinaison de membres des groupes de travail, des groupes nationaux et des autres groupes d'acteurs. La liste suivante indique les participants qui devront siéger au CÉC :

### Participation au comité d'élaboration du code

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transporteurs           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plusieurs espèces</li> <li>▪ Exploitations diverses</li> <li>▪ Matériel et/ou conteneurs divers</li> </ul> </li> <li>• Intermédiaires</li> <li>• Producteur(s)</li> <li>• Vétérinaire(s)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformateur(s)</li> <li>• Chercheur(s)</li> <li>• Association(s) nationale(s) pour le BEA</li> <li>• Organismes provinciaux de protection ou d'application des lois</li> <li>• Représentant du gov. provincial en BEA</li> <li>• AAC/ACIA</li> <li>• Vente au détail/services d'alimentation</li> </ul> |
|---|---|

Pour équilibrer les ressources nécessaires à la participation aux GT et au CÉC, le CNSAE invitera chaque groupe national (p. ex. la FSCAA, l'ACMV) à nommer un(e) représentant(e) au CÉC et demandera aux représentants du CÉC de superviser et de coordonner les efforts des autres membres des groupes de travail. Bien qu'elle soit plus difficile à organiser et à gérer, une démarche semblable pour les producteurs pourrait être justifiée pour que la taille du CÉC demeure gérable et que le CÉC soit efficace et efficient. Les

participants du groupe de discussion ont indiqué qu'un groupement national de producteurs spécialisés, ou encore la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA), pourrait peut-être jouer un tel rôle.

Il pourrait être nécessaire d'avoir jusqu'à quatre transporteurs au CÉC (c'est à peu près le nombre de producteurs qui siègent à la plupart des CÉC des codes à la ferme). L'objectif final sera de faire en sorte que les transporteurs représentent les différentes régions, et qu'ensemble, ils possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires sur le transport de toutes les espèces visées par le Code pour le transport et sur les différents types d'exploitations (p. ex. bétail; volaille; courts trajets; longs trajets; transport international). Comme pour tous les autres codes de pratiques, le CÉC prendra les décisions finales au sujet du Code pour le transport en se servant du modèle consensuel et concerté du CNSAE.

### iii. *Comité d'édition et de révision*

Comme mentionné plus haut, un *comité d'édition et de révision* (comité d'E&R) sera créé pour servir d'intermédiaire entre les groupes de travail et le CÉC. Le *comité d'E&R* sera chargé de trier et de compiler l'apport des GT sous une forme utilisable et ordonnée à soumettre au CÉC. Entre autres, il signalera les incohérences ou les questions à revoir par les groupes de travail ou par le CÉC et s'assurera de la cohérence de la terminologie, de l'écriture, de la syntaxe et de la démarche globale. Il n'aura pas le pouvoir de modifier l'intention ou le sens, ni de prendre des décisions sur le contenu. Le comité d'E&R sera composé du *directeur ou de la directrice du code* et des *gestionnaires du code* (voir plus loin).

### iv. *Directeur/directrice et gestionnaires du code*

Comme il y aura probablement plusieurs groupes de travail, il a aussi été convenu que l'ampleur de la tâche dépassera sans doute ce qu'un(e) gestionnaire du code pourrait accomplir seul(e). Il a donc été convenu qu'il faudra plusieurs gestionnaires, et qu'un *directeur ou une directrice du code* sera aussi embauché(e) pour superviser les gestionnaires du code et travailler avec eux. Les gestionnaires du code appuieront sans doute les groupes de travail et siégeront au *comité d'E&R* en plus d'assister aux réunions du CÉC. Le directeur ou la directrice du code appuiera les gestionnaires du code, siégera au *comité d'E&R* et apportera le soutien de base au CÉC.

## d. UTILISATION ET ACCESSIBILITÉ DU CODE

La séance de discussion s'est avérée particulièrement utile pour déterminer comment le Code pour le transport final sera utilisé et accessible.

### i. *Diffusion du code*

Le groupe de discussion a confirmé que les principaux auditoires du Code pour le transport seront les transporteurs de bétail et de volaille. Le code étant considéré comme une ressource pour les gestionnaires plus que pour les conducteurs, il est probable que les sociétés de transport de bétail et de volaille en garderont des exemplaires dans tous leurs lieux d'affaires. Il a été jugé peu probable que le code soit fourni à tous les conducteurs ou gardé dans la cabine des véhicules. Les participants du groupe de discussion ont cependant souligné le besoin de reconditionner des éléments du code pour qu'ils puissent servir de ressources de vulgarisation.

Les formateurs de CLT ont indiqué qu'ils fournissent déjà des exemplaires papier du code de pratiques existant (celui du CRAC) à tous les stagiaires et qu'ils souhaitent continuer de le faire avec le Code pour le transport du CNSAE.

## *ii. Formes possibles de publication du code*

Les participants du groupe de discussion ont dit préférer recevoir des versions électroniques et téléchargeables du Code pour le transport du CNSAE et des documents de vulgarisation plutôt que des exemplaires papier. Les versions électroniques devront inclure un outil permettant aux utilisateurs de faire des recherches par mots clés, ainsi que des hyperliens insérés dans la table des matières. Des hyperliens vers d'autres parties du document (tableaux, annexes, sections du code, glossaire, etc.) seraient également utiles.

Même si la production d'exemplaires papier est moins prioritaire, le groupe a reconnu qu'il en faudra pour les gestionnaires des sociétés de transport de bétail et de volaille, les intermédiaires, les formateurs des conducteurs et les agents d'application de la loi. Le groupe pense aussi que les producteurs sont des utilisateurs secondaires qui pourraient être intéressés à se procurer des exemplaires papier du Code pour le transport.